conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Mix Scarification



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 11.01.2022 C2828 Date de la première version publiée:

11.01.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : COMPO Mix Scarification

COMPO Mix scarification COMPO Mix scarification

Code du produit : 00000002030702017

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Ménages privés (=public général=consommateurs)

Engrais

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les

doses adéquates.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Benelux nv

Venecolaan 65 B-9880 Aalter

Téléphone : +32-09/311 00 00

Téléfax : +32-09/298 09 49

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: compo@compo.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service technique aux consommateurs

Téléphone:+32(0)9/311.00.14

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Mix Scarification



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 11.01.2022 C2828 Date de la première version publiée:

11.01.2022

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
nitrate d'ammonium	6484-52-2	Ox. Sol. 3; H272	< 8,5
	229-347-8	Eye Irrit. 2; H319	
	01-2119490981-27-		
	XXXX		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Enlever les lentilles de contact.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Mix Scarification



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 11.01.2022 C2828 Date de la première version publiée:

11.01.2022

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Le produit est compatible avec les agents standards de lutte

contre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte

contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux

de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Pas de précautions spéciales requises.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Mix Scarification



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 11.01.2022 C2828 Date de la première version publiée:

11.01.2022

Conseils pour une manipula:

tion sans danger

Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains

avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le

contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

: Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans

un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage :

en commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des

alcalis.

Classe de stockage (Alle-

magne) (TRGS 510)

11, Solides combustibles

Température de stockage

recommandée

: 5 - 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations con-

cernan.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	36 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	5,12 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Ingestion, Con-	Long terme - effets	2,56 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Mix Scarification



Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: -

C2828 Date de la première version publiée: 10.0 11.01.2022

11.01.2022

teurs	tact avec la peau	systémiques	p.c./jour
Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,9 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
nitrate d'ammonium	Eau douce	0,45 mg/l
	Eau de mer	0,045 mg/l
	Valeur Limite Plafond	4,5 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

inutile dans les conditions normales d'utilisation Protection des yeux

Éviter le contact avec les yeux.

Protection des mains

Remarques inutile dans les conditions normales d'utilisation

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le

produit.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire non requis

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique granuleux

Couleur divers

Odeur inodore

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité Donnée non disponible

Température de décomposition

Température de décompo- : > 130 °C

sition

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Mix Scarification



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 11.01.2022 C2828 Date de la première version publiée:

11.01.2022

pH : 5 - 8 (20 °C)

Concentration: 100 g/l

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : 800 - 1.000 kg/m³

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOx), fumée dense et noire.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Mix Scarification



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 11.01.2022 C2828 Date de la première version publiée:

11.01.2022

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Non classé

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Non classé

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Remarques: Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le

produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la

peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le

produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Mix Scarification



Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: -

C2828 Date de la première version publiée: 10.0 11.01.2022

11.01.2022

- Evaluation production

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques Des composants du produit peuvent provoquer la formation

de méthémoglobine.

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les Remarques

conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Directive 84/449/CEE, C.2

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC0 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

env. 640 mg/l

Durée d'exposition: 16 h Type de Test: boue activée Méthode: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Mix Scarification



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 11.01.2022 C2828 Date de la première version publiée:

11.01.2022

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Elimination physico-chimique : réduction du COD

env. 85 %

Méthode: OECD 301E/92/69/EWG, C.4-B Remarques: Facilement éliminé de l'eau

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Modérément mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Éliminer le produit dans une déchetterie ou par un organisme

agréé.

Les numéros de code des déchets sont les recommandations du fabricant en fonction de l'utilisation prévue du produit. Catalogue européen des déchets: 02 01 09 Déchets de produits chimiques pour l'agriculture à l'exception de ceux men-

tionnés au 02 01

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Eliminer le récipient dans une déchetterie ou par un orga-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Mix Scarification



Version 10.0 Date de révision: 11.01.2022

Numéro de la FDS:

C2828

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

11.01.2022

nisme agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

nitrate d'ammonium (Numéro sur la

liste 58)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations

Non applicable

de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants organiques persistants

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

: Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Mix Scarification



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 11.01.2022 C2828 Date de la première version publiée:

11.01.2022

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisa- :

tion et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

précurseur d'explosif réglementé Lignes directrices concernant la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/11:

Les engrais azotés dont la concentration en azote (N) par rapport au nitrate d'ammonium ou à l'un des sels de nitrate énumérés à l'annexe I est inférieure à 3 % en poids d'azote ne sont généralement pas préoccupa

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Ox. Sol. : Matières solides comburantes

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels: ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Mix Scarification



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 11.01.2022 C2828 Date de la première version publiée:

11.01.2022

prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Voir les rubriques: 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité L'information donnée provient de travaux qui font référence et

de la littérature.

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR